

Informations importantes sur le traitement des programmes de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe

Valable à compter du 07.05.2024

Chères et chers responsables CdPe, chères et chers responsables des ressources humaines,

Le traitement des programmes pour le 1^{er} semestre 2024-2025 approche. Pour vous aider à traiter les données relatives à l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe, nous avons rassemblé les principaux enseignements et réponses tirés des demandes qui nous ont été adressées au cours des derniers mois.

Ci-après, vous trouverez également des informations sur la nouvelle indemnité pour la fonction de maîtrise de classe, laquelle sera introduite au 1^{er} août 2024 dans le cadre de la révision partielle 2024 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE).

Table des matières

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Formations SAP-CdPe | 2 |
| 2 | Modification relative à la fonction de maîtrise de classe – 01.08.2024 | 2 |
| 2.1 | Mise en œuvre dans SAP-CdPe..... | 2 |
| 2.2 | Que faire ? | 3 |
| 2.3 | Nouveau groupe ROA pour les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles professionnelles | 3 |
| 3 | Traitement des programmes de l'année scolaire 2024-2025 | 3 |
| 3.1 | Lancement du traitement pour l'année scolaire 2024-2025 | 3 |
| 3.2 | Délais de garantie pour le versement d'août 2024 | 4 |
| 4 | Aide aux utilisatrices et utilisateurs de SAP-CdPe | 4 |
| 4.1 | Départs / engagements à durée déterminée prenant fin le 31 juillet 2024 | 4 |
| 4.2 | Fiches d'identité : à remettre rapidement..... | 4 |
| 4.3 | Prolonger un engagement à durée déterminée ou un engagement terminé | 5 |
| 4.4 | Engagements avec un brevet de branche | 5 |
| 4.5 | Titre d'enseignement identique pour un même degré scolaire | 5 |
| 4.6 | Supprimer et/ou modifier de nouveaux engagements | 6 |
| 4.7 | Enregistrement | 6 |
| 4.8 | Messages d'erreur lors de l'enregistrement | 7 |
| 4.9 | Absences | 7 |
| 4.9.1 | Saisie des certificats médicaux : généralités | 7 |
| 4.9.2 | Saisie ultérieure de certificats médicaux..... | 8 |
| 4.9.3 | Prolonger des absences | 8 |
| 4.9.4 | Congé non payé d'une durée inférieure ou égale à 7 jours – cette solution provisoire vaut jusqu'à nouvel avis ! | 8 |
| 4.9.5 | Retrait du RIH – congé payé INC et saisie des remplacements (vaut uniquement pour les établissements de la scolarité obligatoire) avec le code 005033..... | 9 |
| 5 | Manuel d'utilisation de SAP-CdPe / plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (PCPTE) | 9 |

1 Formations SAP-CdPe

En plus de la formation de base, obligatoire pour pouvoir accéder à SAP-CdPe, la SPe propose désormais des cours de remise à niveau pour les membres des directions d'école ainsi que pour les responsables du personnel et de la CdPe. Les cours en ligne sont dispensés sur Zoom en français et en allemand. Ils ont pour objectif de répondre de manière pratique aux questions portant sur SAP-CdPe et sur les travaux en vue du nouveau semestre.

Profitez de l'offre et inscrivez-vous:

[Formations SAP-CdPe](#)

Les **directrices d'école, directeurs d'école et responsables RH nouvellement engagés** sont directement inscrits à la formation de base.

Il est obligatoire d'y participer.

2 Modification relative à la fonction de maîtrise de classe – 01.08.2024

À compter du 1^{er} août 2024, les maîtresses et maîtres de classe ne seront plus rétribués en leçons, mais recevront 5 % de degré d'occupation et une allocation de fonction mensuelle de 300 francs par classe. Cette dernière sera versée 12 fois par an et est assujettie à la caisse de pension.

Ce changement vaut pour tous les degrés scolaires. Un nouveau pool, destiné aux tâches de maîtrise de classe (PMDC), sera créé.

2.1 Mise en œuvre dans SAP-CdPe

Le 26 avril, il a été mis automatiquement fin, avec effet au 31 juillet 2024, à tous les engagements de maîtrise de classe sans date de fin. Parallèlement, de nouveaux engagements exprimés en % ont été créés au 1^{er} août 2024, dans le cadre du PMDC. Ces nouveaux engagements figurent sous « Enregistrement » en tant que changements non enregistrés.

| Enregistrement (25) Judith500 | | | | | | | | | | | | | | | ↑ | ↓ | ⌂ | + |
|-------------------------------------|----------------|--------|--------------|----------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------|-----------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|------|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Type de modif. | Mat. | Enseignant·e | Degré scolaire | Type d'enseignement | Fonction | Leç. dispensées | DO en % | Leç. rétribuées | Obligatoire | DO rétribué | Début | Fin | Type d'abs. | ROA | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Engagements | 612394 | | EE | ORD | Klassenlehrperson % | 0.00 | 2.50 | 0.00 | 0.00 | 2.70 | 01.08.2024 | 31.12.9999 | | PSKL | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Engagements | 620200 | | PRIM | ORD | Klassenlehrperson % | 0.00 | 2.50 | 0.00 | 0.00 | 2.50 | 01.08.2024 | 31.12.9999 | | PSKL | | | |

Voici un exemple de nouvel engagement au 1^{er} août 2024 :

| ROA | Mat. | Enseignant·e | Degré scolaire | Type d'ens. | Fonction | Rempl. | Hors UTP | Hors code UTP | Leç. dispensées | DO % | RIH | DH % | Leç. rétribuées | Leç. obligatoires | DO rétribué | Entrée | Départ |
|------|--------|--------------|----------------|-------------|-------------------------|--------|----------|---------------|-----------------|------|------|------|-----------------|-------------------|-------------|------------|--------|
| PMDC | 618328 | | MOD | ORD | Maître-ssse de classe % | × | × | | 0.00 | 5.00 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 5.00 | 01.08.2024 | + |

2.2 Que faire ?

Les engagements de maîtrise de classe sont prêts à être traités dans SAP-CdPe en tant qu'engagements exprimés en % et non en leçons. En votre qualité de responsable de la CdPe ou du personnel, vous devez les contrôler :



- L'engagement est-il définitivement valable à compter du 1^{er} août ? **Si non**, il faut le supprimer en cliquant sur le nom de la personne concernée.
- Le degré d'occupation est-il correct ? **Si non**, il faut le corriger en cliquant sur le nom de la personne concernée.

Une fois tous les nouveaux engagements contrôlés, il faut les enregistrer (valider) dans SAP-CdPe.

2.3 Nouveau groupe ROA pour les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles professionnelles

À compter du 1^{er} août 2024, tous les nouveaux engagements de maîtrise de classe seront attribués au groupe ROA « Pool destiné aux tâches de maîtrise de classe » (PMDC).

Voici un exemple :

| | |
|-------------------|---|
| PMDC | 55.00 % = consigne de l'inspection scolaire |
| 55.00/55.00(0.00) | 55.00 % = tous les engagements saisis dans SAP-CdPe |
| | 0.00 % = taux de vacance |

3 Traitement des programmes de l'année scolaire 2024-2025

3.1 Lancement du traitement pour l'année scolaire 2024-2025

Le traitement de l'**année scolaire entière** (les deux semestres) est disponible à compter du 1^{er} mai 2024, à condition que l'inspection scolaire ait validé les valeurs ROA. Si ce n'est pas encore le cas, il n'est pas possible de commencer le traitement de l'année scolaire.

| Sélection du semestre | | | | |
|--|-------------------------------|------------|---|------------|
| <input type="radio"/> Semestre précédent | 1e semestre 2023/2024 | 01.08.2023 | - | 31.01.2024 |
| <input type="radio"/> Semestre en cours | 2e semestre 2023/2024 | 01.02.2024 | - | 31.07.2024 |
| <input checked="" type="radio"/> Prochain semestre | 1e semestre 2023/2024 | 01.08.2024 | - | 31.01.2025 |
| <input type="radio"/> Semestre | <input type="text" value=""/> | | - | |

3.2 Délais de garantie pour le versement d'août 2024

Établissements ordinaire de la scolarité obligatoire

Les nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe) et les départs doivent être saisis et enregistrés **au plus tard le 14 juillet 2024**.

Les modifications de degrés d'occupation et les absences doivent être saisies et enregistrées **au plus tard le 16 août 2024**.

Écoles du degré secondaire II, écoles à journée continue et établissements particuliers de la scolarité obligatoire

Les nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe), les départs, les modifications de degrés d'occupation et les congés non payés doivent être saisis et enregistrés **au plus tard le 31 juillet 2024**.

Pour tous les programmes communiqués dans les délais indiqués ci-dessus, le **traitement des données** – et ainsi le versement du traitement **dans les délais** – est **garanti en août 2024**. Les programmes **communiqués après ces délais** seront traités durant le versement principal d'août, si possible. Un versement dans les délais **ne peut toutefois pas être garanti**.

4 Aide aux utilisatrices et utilisateurs de SAP-CdPe

4.1 Départs / engagements à durée déterminée prenant fin le 31 juillet 2024

Veillez noter qu'en cas de départ à la fin de l'année scolaire, ce n'est pas le jour précédent les vacances d'été (temps non consacré à l'enseignement) qui doit être saisi comme **date de sortie**, mais le **31 juillet 2024**. Cela est important, parce que la couverture d'assurance expire 30 jours après la fin de l'engagement. La part des vacances est automatiquement calculée et prise en compte.

4.2 Fiches d'identité : à remettre rapidement

Sans fiche d'identité complète, nous ne pouvons pas traiter un nouvel engagement, car nous ne pouvons pas définir le classement et, partant, verser de salaire.

Dans la mesure du possible, les fiches d'identité doivent être déposées dans SAP-CdPe avec l'annonce de l'engagement. Si ce n'est pas possible, nous vous prions de nous faire parvenir ce document dans les meilleurs délais.

4.3 Prolonger un engagement à durée déterminée ou un engagement terminé

Les engagements qui courent, par exemple, jusqu'au 31 juillet 2024 mais qui seront poursuivis lors du premier semestre de l'année scolaire 2024-2025 doivent **impérativement être prolongés** et **non pas saisis en tant que nouveaux engagements**. Pour ce faire, modifiez la date de fin de l'engagement et enregistrez la modification. Ensuite, vous pouvez modifier le degré d'occupation si nécessaire, avant d'enregistrer une nouvelle fois la modification.

| Leç. dispensées | DO % | RIH | DH % | Leç. rétribuées | Leç. obligatoires | DO rétribué | Entrée | Départ |
|-----------------|------|------|------|-----------------|-------------------|-------------|------------|------------|
| 19.00 | 0.00 | 0.00 | | 19.00 | 28.00 | 67.86 | 01.02.2024 | 31.07.2024 |

Type : * Départ

Terminer l'engagement au : * 31.07.2025

Motif du départ : * Enseignants: Fin emploi limité

4.4 Engagements avec un brevet de branche

Pour les nouveaux engagements avec brevet de branche, il faut impérativement indiquer le nombre de leçons qui seront dispensées pour chaque discipline. Si plusieurs engagements sont requis en raison d'une divergence de classement (discipline correspondant au brevet et autres disciplines), nous nous chargeons de les saisir. Ensuite, les nouveaux engagements sont visibles dans SAP-CdPe.

Veuillez nous informer sans délai de tout changement du degré d'occupation et/ou de la répartition des leçons entre les disciplines, en procédant à la modification concernée dans l'engagement. Nous adapterons ensuite le classement en conséquence.

4.5 Titre d'enseignement identique pour un même degré scolaire

Nous vous prions de veiller à ce que les titres d'enseignement soient définis de manière uniforme pour tous les engagements d'un même degré scolaire. Si ce n'est pas le cas, les classements ne peuvent pas être repris automatiquement, ce qui génère du travail pour les redéfinir.

Exemple :

Les engagements **Prim – REG – Enseignement** et **Prim – REG – Maîtrise de classe** ont le même titre d'enseignement.

4.6 Supprimer et/ou modifier de nouveaux engagements

Un **nouvel engagement** qui a été saisi mais **pas encore enregistré** peut à **tout moment être modifié**. Il est ainsi possible d'adapter la date de début et de fin ou de corriger un degré d'occupation saisi. Un engagement qui n'a pas encore été enregistré et qui comporte des erreurs **peut être supprimé** en cliquant sur le nom de l'enseignante ou de l'enseignant et en supprimant l'engagement.

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|----------------|----|----|------------|---|---|--|------|------|------|---------|------|-------|-------|------------|
| 500052 | Bracher Judith | GB | FF | Unterricht | × | × | | 5.00 | 0.00 | 0.00 | 8.00(A) | 5.00 | 22.50 | 24.00 | 01.02.2024 |
|--------|----------------|----|----|------------|---|---|--|------|------|------|---------|------|-------|-------|------------|

Modifier l'engagement

Supprimer l'engagement

Il est possible de **modifier le degré d'occupation** (en cliquant dessus) uniquement pour les **engagements enregistrés**. Si l'engagement n'a pas encore été enregistré, le message d'erreur suivant s'affiche :

✘ **Erreur**

Modifications du DO des engagements en suspens ne sont pas possible. Veuillez valider d'abord l'engagement concerné.

[Fermer](#)

Si un **nouvel engagement** a été **enregistré**, il ne peut plus être supprimé dans le système SAP-CdPe. Dans ce cas, il convient de signaler à l'adresse personalinformatik.apd@be.ch que l'engagement doit être supprimé, en indiquant les données exactes sur la personne et l'engagement (matricule). La modification de la date de départ et du degré d'occupation est possible à tout moment, même si l'engagement a été enregistré.

4.7 Enregistrement »»

Chaque modification saisie dans le système SAP-CdPe doit impérativement être enregistrée. Si tel n'est pas le cas, les données ne sont pas transmises ni traitées. Les changements non enregistrés sont surlignés en **jaune** dans SAP-CdPe.

| | | | | | | | | | | | | | |
|------|-----|-----------------------|---|---|-------|------|------|-------|-------|-------|------------|---|----|
| PRIM | ORD | Enseignement | × | × | 13.00 | 0.00 | 0.00 | 13.00 | 28.00 | 46.43 | 01.08.2019 | + | 28 |
| PRIM | ORD | Maître-esse de classe | × | × | 0.50 | 0.00 | 0.00 | 0.50 | 28.00 | 1.79 | 01.08.2019 | + | 28 |

Vous pouvez obtenir un aperçu des modifications qui ne sont pas encore enregistrées ici :

Mes vues

- Standard
- Engagement selon nb. de leçons
- Engagements avec DH
- Engagements avec modifications en suspens

4.8 Messages d'erreur lors de l'enregistrement

Dans la plupart des cas, l'enregistrement peut être effectué sans message d'erreur. Vous trouverez ci-dessous les deux messages d'erreur les plus fréquents et les instructions pour résoudre les problèmes.

| Message d'erreur | Solution |
|--|---|
| La tranche de décompte 10 est bloquée pour la gestion des données de base | Au cours des deux versements mensuels (clôture des modifications), SAP est verrouillé pour le mois de traitement concerné et aucun enregistrement ne peut être effectué dans le système SAP-CdPe. Les enregistrements sont de nouveau possibles dès le déverrouillage du système. |
| Les valeurs ROA sont dépassées (uniquement valable pour les établissements de la scolarité obligatoire) | <p>Si des engagements font l'objet de modifications ou d'une nouvelle saisie et que, lors de l'enregistrement, un message d'erreur indiquant un dépassement des valeurs ROA apparaît, cela peut s'expliquer par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les engagements ne sont pas signalés comme remplacements• Les engagements ne sont pas codés (code UTP manquant)• Les départs n'ont pas été saisis• La valeur ROA a mal été saisie <p>Les engagements mal saisis mais déjà enregistrés doivent être signalés en indiquant les données nécessaires (numéro d'identité [ID personne] et matricule [mat.], etc.) à l'adresse suivante : personalinformatik.apd@be.ch.</p> <p>Les engagements qui n'ont pas encore été enregistrés peuvent être supprimés ou modifiés. En ce qui concerne les valeurs ROA, il convient de contacter directement l'inspection scolaire compétente.</p> |

4.9 Absences

4.9.1 Saisie des certificats médicaux : généralités

Si le certificat médical est déposé dans SAP-CdPe, il doit être intitulé comme suit :

Maladie/période de l'absence : M04042024-19042024
Maladie liée à une grossesse : **G01022024-29022024**
Accident/période de l'absence : A06042024-13042024



Veillez noter que les certificats médicaux doivent toujours être saisis au fur et à mesure. Cela s'applique également aux périodes hors enseignement.

Cela permet de garantir l'attribution et le traitement des dossiers dans le domaine de la gestion des cas.

Important : en cas d'**absence liée à la grossesse**, veuillez impérativement nommer le certificat médical correctement. Cela nous permet d'éviter de devoir poser de nombreuses questions.

4.9.2 Saisie ultérieure de certificats médicaux

Si une absence est enregistrée mais que le **certificat médical** n'est **pas encore disponible**, il convient de le fournir ultérieurement. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur l'absence saisie et enregistrée. Il est alors possible de la modifier en cliquant sur le symbole du crayon et de télécharger le certificat médical.

Le téléchargement du certificat **doit être enregistré**, faute de quoi il ne sera **pas transmis** ni sauvegardé dans le dossier de l'enseignante ou de l'enseignant. **Après son enregistrement, il n'apparaît plus dans le CdPe.**

Un certificat médical ne doit être fourni qu'**une fois** et n'être envoyé par courriel à la SPe qu'en cas d'urgence.

4.9.3 Prolonger des absences

Pour **modifier** ou **prolonger** des absences, il suffit de cliquer sur le **symbole du crayon**. Des absences peuvent être prolongées dans la mesure où le **taux d'incapacité** (en pour cent) **ne change pas**.

Si le **taux d'incapacité** change, par exemple s'il passe de 100 % à 50 %, il convient de créer une nouvelle période en cliquant sur le signe « + ».

| Degré scolaire | Type d'ens. | Fonction | Date déb. | Date fin | Type d'absence | Pourcent |
|----------------|------------------------|-----------------------|------------|------------|----------------|----------|
| Degré primaire | Enseignement ordinaire | Enseignement | 12.06.2023 | 09.07.2023 | Congé non payé | 100.00 |
| Degré primaire | Enseignement ordinaire | Maître-esse de classe | 12.06.2023 | 09.07.2023 | Congé non payé | 100.00 |



4.9.4 Congé non payé d'une durée inférieure ou égale à 7 jours – cette solution provisoire vaut jusqu'à nouvel avis !

À l'heure actuelle, le congé non payé d'une durée inférieure ou égale à 7 jours ne peut pas être saisi dans la CdPe car le système ne calcule pas correctement la réduction du traitement. Une solution est en cours d'élaboration. Jusqu'à ce que ce problème soit réglé, il convient d'appliquer la **solution provisoire** suivante pour les congés non payés d'une durée inférieure ou égale à 7 jours :

Les leçons non dispensées doivent être saisies dans le RIH en tant qu'**écriture négative**. Cette règle s'applique à l'ensemble des enseignantes et enseignants engagés pour une durée déterminée et indéterminée.

4.9.5 Retrait du RIH – congé payé INC et saisie des remplacements (vaut uniquement pour les établissements de la scolarité obligatoire) avec le code 005033

Nous avons constaté qu'il arrive souvent qu'un retrait du RIH soit enregistré avec le motif d'absence « congé non payé ». Par conséquent, l'enseignante ou l'enseignant ne reçoit pas de salaire pendant cette absence. Pour qu'elle ou il reçoive son salaire, la saisie suivante doit être effectuée :

Un retrait du RIH doit toujours être saisi avec le motif d'absence « **congé payé INC** ».

Dans les établissements de la scolarité obligatoire, il est désormais possible d'engager les remplaçantes et remplaçants des enseignantes et enseignants absents en raison d'un retrait du RIH sous le **code UTP 005033** qui concerne le transfert des leçons pour la compensation RIH.

Lors de l'engagement d'une remplaçante ou d'un remplaçant, il n'est plus nécessaire de saisir l'absence en indiquant le taux d'incapacité correct de la personne absente.

Les écoles du degré secondaire II ne peuvent pas utiliser le code UTP susmentionné. C'est également le cas pour les engagements dans les classes GYM 1.

5 Manuel d'utilisation de SAP-CdPe / plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (PCPTE)

Nous vous invitons à consulter le manuel d'utilisation de SAP-CdPe. Les principales étapes de travail y sont consignées.

→ [SAP-CdPe - Manuel](#)

Sur la PCPTE, vous trouverez les réponses à de nombreuses questions fréquentes à la rubrique FAQ – SAP-CdPe. Cette page est continuellement mise à jour.

→ [FAQ - SAP-CdPe](#)

En cas de problèmes, veuillez nous contacter par courriel (personalinformatik.apd@be.ch) ou par téléphone (031 633 83 20) ; nous vous apporterons volontiers notre aide.

Merci de prendre connaissance de ces informations.

Nous vous souhaitons plein succès dans la planification de l'année scolaire 2024-2025

Avec nos salutations les meilleures,

Judith Bracher, cheffe de l'équipe Services en ligne, gestion numérique des RH

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne

Section du personnel
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne